

# RAPPORT ANNUEL 2022

OFFICE CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

## SOMMAIRE

Conseil d'administration et direction générale	4
Ressources humaines	9
Congé paternité	11
Caisse de compensation AVS	12
Caisses d'allocations familiales	18
Assurance-invalidité	21
Comptes et résultats	32
Abréviations	34

Les différentes parentalités, voilà le thème choisi pour ce rapport annuel 2022. Le régime des allocations pour perte de gain (APG) a connu depuis 2021 de grands changements qui reflètent l'évolution de la société et des modèles familiaux. Un focus est mis sur le congé paternité et son extension à l'épouse de la mère suite à l'acceptation populaire du Mariage pour tous. Les visuels sont réalisés par Lucie Goujat, jeune graphiste diplômée de la HEAD Genève. Bonne lecture !

# CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GÉNÉRALE

« Partager une vision, c'est avancer dans la même direction. »

**Président du conseil d'administration de l'OCAS depuis 2007, Steeves Emmenegger quittera sa fonction fin janvier 2024. Temps du bilan et des souvenirs marquants avec celle qu'il a nommée directrice générale, Natalia Weideli Bacci.**



**Comment êtes-vous devenu président du conseil d'administration de l'OCAS ?**

**Steeves Emmenegger** : J'ai été contacté par François Longchamp, alors conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi. Ce sont mes connaissances en assurances sociales, acquises lorsque j'étais DRH, et mon expérience dans le domaine de la gouvernance qui lui ont fait penser à moi pour ce nouveau rôle. Il faut rappeler qu'à ce moment-là l'OCAS n'était pas encore l'institution qu'on connaît aujourd'hui. Le regroupement de l'Office de l'assurance-invalidité et de la Caisse genevoise de compensation, décidé en 2002 par le Grand Conseil, n'était pas encore effectif. Tout était à faire. J'ai vécu cette proposition comme une belle marque de confiance et je l'en remercie encore.

**Quel est le rôle du conseil d'administration ?**

**Natalia Weideli Bacci** : Le conseil d'administration a la mission légale de veiller à ce que l'activité de la direction suive les règles de bonne gouvernance. Les rôles et les responsabilités doivent être bien établis.

Cette surveillance, loin d'être négative, amène une réelle plus-value grâce à l'acceptation de devoir rendre des comptes qu'elle exige. C'est d'autant plus nécessaire dans le cas d'une institution de droit public. Il faut s'assurer que tout fonctionne correctement et que les difficultés soient remontées afin d'y trouver des solutions. La confiance et la transparence sont les fondements de la collaboration entre la direction et le conseil d'administration.

**Steeves** : J'ajouterais que c'est aussi au conseil d'administration de définir la vision. C'est lui qui a l'horizon le plus lointain et qui, grâce à l'adhésion de la direction et des politiques, peut porter une vision ambitieuse. Dans 100 ans, il y aura toujours des assurances sociales ! À mon entrée en fonction, nous avons formulé notre volonté de faire de l'OCAS un pôle de compétences en assurances sociales du 1<sup>er</sup> pilier. Dès lors et jusqu'à maintenant, nous avons mis toutes les conditions en place pour qu'elle se concrétise. Partager une vision, c'est avancer dans la même direction. Ce que nous avons particulièrement bien réussi à faire avec Natalia.

**Quels ont été les grands chantiers de votre présidence ?**

**Steeves** : La mise en place de la gouvernance de l'OCAS m'a bien occupé les premières années. Je me suis heurté à des vents contraires qui m'ont rendu la tâche ardue et émotionnellement difficile. J'ai heureusement pu m'appuyer sur Natalia à qui j'avais confié la mission de redresser la situation de l'Office de l'assurance-invalidité dès fin 2007. Ce qu'elle a fait avec brio. Ce n'est que 4 ans plus tard qu'elle a accepté de devenir la directrice générale de l'OCAS. Ensemble, nous nous sommes concentrés sur le projet d'emménagement des deux institutions dans les locaux actuels de Montbrillant, qui s'est concrétisé en 2012, et sur la constitution d'un véritable OCAS grâce à un modèle de gouvernance intégré.

**Natalia** : La création de l'OCAS est un processus qui a pris 14 ans. Il a fallu travailler sur de nombreuses thématiques, dont la gestion opérationnelle, la culture d'entreprise, les services transversaux et la mise en sécurité des systèmes d'information. En sus, à titre personnel, je me suis également attelée à monter en compétence dans le domaine de la Caisse que je connaissais moins. J'ai découvert avec beaucoup d'intérêt le monde passionnant de la gestion d'une caisse. En tant que nouvelle directrice de l'OCAS, il m'a semblé important de m'affranchir de mon origine d'assurance-invalidité, qui était mon domaine d'expertise initial, pour fédérer l'ensemble des collaborateurs sous une seule bannière.

**Quels sont les enjeux auxquels devra faire face l'OCAS ?**

**Natalia** : Les assurances sociales se développent car elles s'adaptent aux nouveaux enjeux de la société, même si fondamentalement elles restent stables dans leurs missions d'origine. En revanche, les besoins de nos clients et de nos assurés évoluent. On voit notamment une accélération des thèmes liés à la relation clients avec le passage à la digitalisation, aux plateformes numériques. Les enjeux du futur concerneront spécifiquement notre façon de travailler. Cela aura un impact sur les outils et donc sur nos collaborateurs.

**Steeves** : Si on regarde au-delà de l'OCAS, on pourrait proposer aux Genevois une plateforme encore plus large et plus efficiente dans le domaine des assurances sociales, avec le double objectif de leur faciliter la vie et de réduire les coûts administratifs. Cette plateforme regrouperait dans un même flux au sein de l'OCAS les subsides d'assurance-maladie et le service des prestations complémentaires, par exemple. Il est important de toujours se demander comment on simplifierait la vie des assurés et de se donner les moyens d'y répondre.

**Fin janvier 2024, votre mandat arrivera à son terme. Qu'est-ce qui vous manquera ?**

**Steeves** : Je suis très attaché à la mission des assurances sociales qui est de veiller à ce que toute personne soit assurée contre les conséquences économiques de l'âge, de l'invalidité, de la maladie, du chômage, de la maternité, de la paternité, de la condition d'orphelin et du veuvage. Y prendre part me manquera de même que le travail avec Natalia.



Actif depuis plus de 20 ans dans le recrutement de cadres dirigeants, j'ai rarement vu un profil comme le sien. En plus de ses solides compétences métier, elle est dotée d'un sens relationnel hors du commun. Elle maîtrise le fond avec toujours la forme appropriée, une touche de légèreté et d'humour, et cela dans plusieurs langues !

**Natalia** : Steeves a vu un potentiel en moi et m'a accordé sa confiance alors que je n'avais que 34 ans et peu d'expérience dans des postes de haute direction. Cette confiance m'a donné la force d'agir et d'acquérir de nouvelles compétences. Le côté expérimental apporte beaucoup de richesses ! J'ai gagné en maturité sous la présidence de Steeves. Je le remercie d'avoir cru en moi. Pour ma part, je regretterai la personnalité de Steeves, ses hautes compétences, sa vision, mais pas le rôle car j'espère que rien ne va changer avec son successeur en termes de transparence, d'écoute et de confiance.

Ce changement se profile au bon moment pour l'OCAS. Loin d'être perçu comme difficile, il est stimulant. Nous devons être capables de nous adapter, de faire preuve de dynamisme.

### Le mot de la fin ?

**Steeves** : Je suis fier du travail accompli pendant toutes ces années et des résultats obtenus : une institution reconnue, une gouvernance saine, des collaborateurs unis pour fournir un service de qualité à nos assurés et clients. Je souhaite bon vent à l'OCAS porté par le souffle du renouveau !



### Composition du conseil d'administration

#### Présidence

Steeves Emmenegger, désigné par le Conseil d'Etat

#### Membres

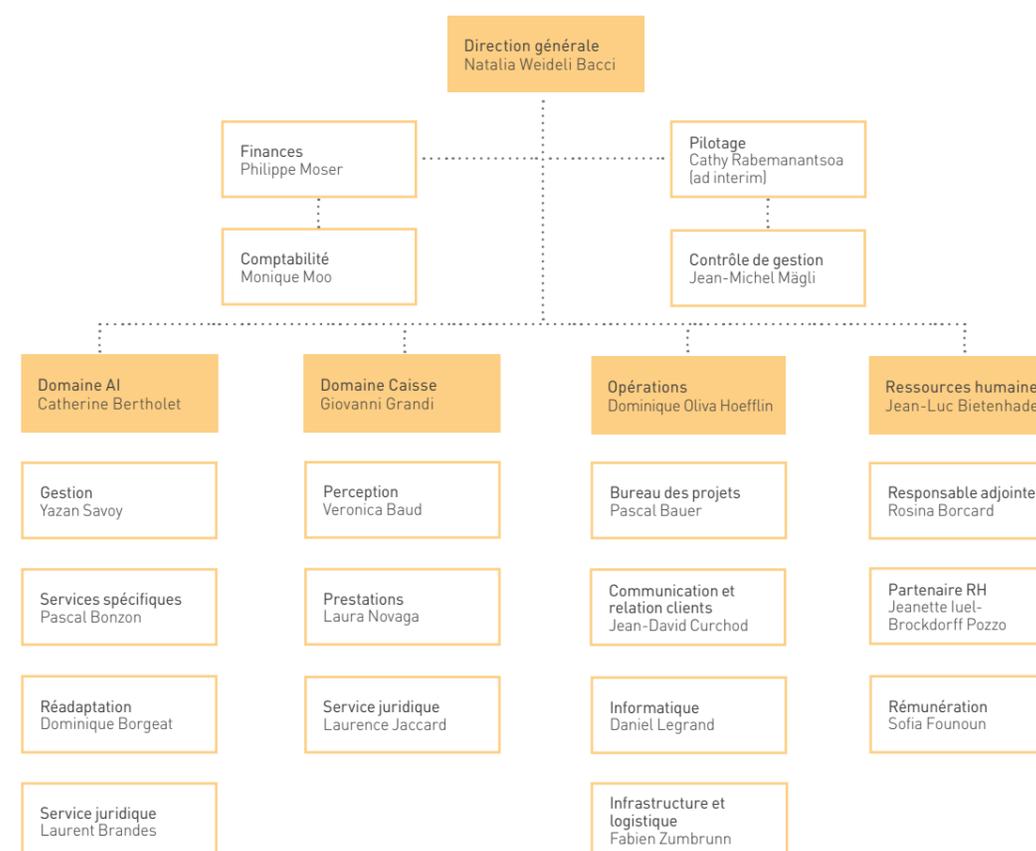
- Diane Devaux, vice-présidente, désignée par le Conseil d'Etat
- Patrick Hendier, désigné par le Conseil d'Etat
- Andrée Jelk-Peila, désignée par le Grand Conseil
- Howard Nobs, désigné par le Grand Conseil
- Georges Tissot, désigné par les partenaires sociaux (syndicats)
- Nicolas Rufener, désigné par les partenaires sociaux (patronat)
- Patrick Bernasconi, élu par le personnel de l'Office AI
- Matthieu Lazzerini, élu par le personnel de la Caisse de compensation

#### Département de tutelle

Département de la cohésion sociale (DCS)

Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat

### Organigramme au 31 décembre 2022



### Composition de la direction

#### Directrice générale

Natalia Weideli Bacci, directrice de l'Office AI et de la Caisse de compensation

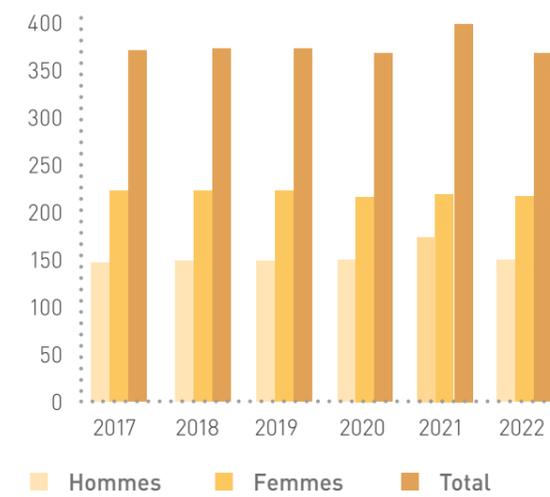
#### Membres

- Catherine Bertholet, responsable du domaine AI
- Giovanni Grandi, responsable du domaine Caisse
- Dominique Oliva Hoefflin, responsable des opérations
- Jean-Luc Bietenhader, responsable des ressources humaines

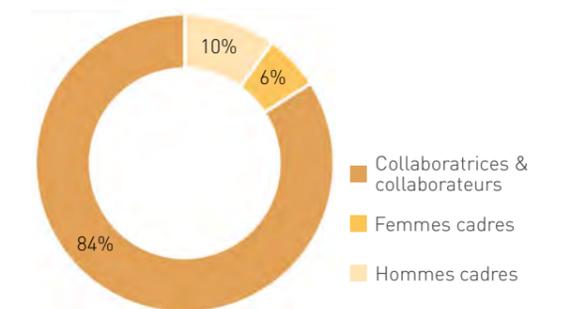


## RESSOURCES HUMAINES

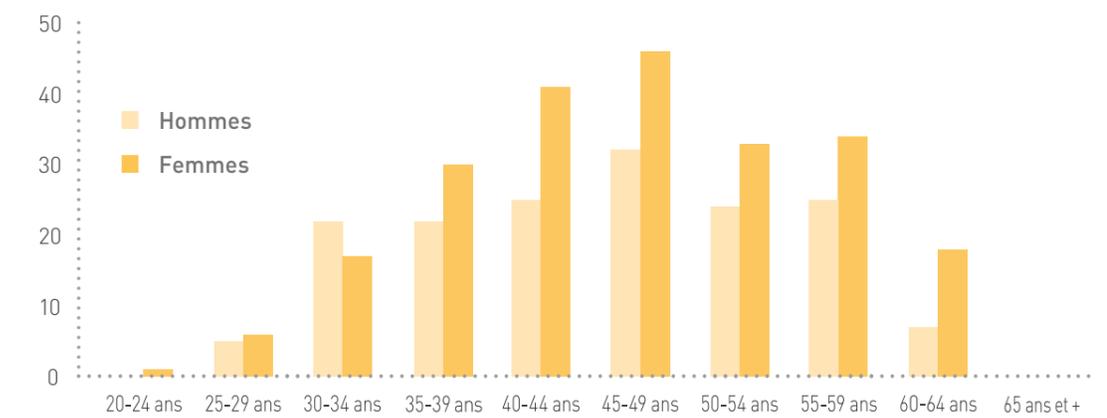
Répartition hommes/femmes



Répartition des cadres



Pyramide des âges



## CONGÉ PATERNITÉ

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les pères bénéficient d'un congé paternité de deux semaines. Cette avancée sociale s'applique également à l'épouse de la mère depuis juillet 2022. Ce congé est financé par le régime des allocations pour perte de gain (APG), comme la maternité. Explications et témoignages.**

Fini le bonnet d'âne. Depuis 2021, la Suisse n'est plus le seul pays européen sans congé paternité ou parental. Vingt ans après le congé maternité genevois, seize ans après son pendant fédéral, un congé paternité est entré en vigueur. Au cours des 6 premiers mois de l'enfant, le père exerçant une activité lucrative a droit à une allocation de paternité de deux semaines. Elle consiste en 14 indemnités journalières au maximum et est plafonnée à 220 francs par jour. Comme celle de la maternité, elle correspond à 80% du revenu moyen de l'activité lucrative. Le congé peut être pris en bloc ou en jours isolés.

### Un bienfait pour les familles

Parmi les premiers pères genevois à avoir bénéficié de cette nouvelle prestation, Julien Morel a fait le choix de prendre tous ses jours de congé à la suite de la naissance de son fils, Alphonse. « Il était important pour moi d'être présent lors des premiers jours de vie de mon enfant. Il y a tant de nouveautés à appréhender lorsqu'on devient parent pour la première fois. J'ai pu soutenir mon épouse, notamment dans la mise en place de l'allaitement qui nous tenait tous les deux à cœur. Cela nous a permis de partager des moments forts et d'avancer ensemble en tant que famille. »

Raphaël Chardon a pris la même décision : « À l'arrivée de mes jumelles, Coline et Éléa, c'était une évidence de prendre deux semaines d'affilée. Tout est un peu plus compliqué avec deux bébés, notamment la gestion des nuits lorsqu'elles n'avaient pas encore le même rythme. »

### Une gestion des APG plus efficiente

En 2021, 999 pères ont fait une demande d'allocation de paternité auprès de l'OCAS. Ce nombre augmente légèrement l'année suivante en passant à 1'059. Il est encore loin des 2'644 mères à avoir pris un congé maternité. « À l'entrée en vigueur de cette nouvelle prestation, nous estimions que les chiffres seraient du même ordre de grandeur que ceux de la maternité. Ce n'est pas encore le cas, mais cela arrivera

certainement, estime Fabrice Pillet, responsable du service des APG de l'OCAS. En plus de deux engagements de collaborateurs, le développement des APG depuis 2021 [voir encadré] a demandé la mise en place d'une nouvelle organisation. Chaque gestionnaire est désormais polyvalent et traite tous les types d'allocations. Nous sommes ainsi plus efficaces dans nos réponses aux assurés », se réjouit Fabrice Pillet.

### La reconnaissance de l'épouse de la mère

Suite à l'acceptation du Mariage pour tous, le cercle des bénéficiaires s'est élargi en juillet 2022 à l'épouse de la mère. Frédérique [nom complet connu de l'OCAS] a pu demander l'allocation de paternité à la naissance de son 3<sup>e</sup> enfant. « J'ai vécu plus sereinement l'arrivée de mon fils, car ce congé payé m'offrait une sécurité financière. J'ai pu m'occuper des aînés, passer du temps avec mon nouveau-né et prendre soin de ma femme. Ayant aussi vécu une grossesse, je connaissais ses besoins et attentes. L'allocation de paternité pour l'épouse de la mère est une belle avancée pour la reconnaissance des familles homoparentales. Bien sûr, des progrès pourraient encore être faits : lui trouver un autre nom et surtout augmenter le nombre de semaines ! »

### L'avancée genevoise

Vœux exaucés à Genève ! Un congé parental de 24 semaines a été approuvé en votation le 18 juin 2023. Les 16 semaines de congé maternité cantonal seront complétées par 8 semaines en faveur de l'autre parent. Tous les modèles familiaux, y compris les parents de même sexe, les parents adoptifs ou d'accueil avec caractère permanent, pourront en bénéficier.

### Historique des APG

- 1940 : service militaire
- 2001 : maternité et adoption à Genève
- 2005 : maternité fédérale
- 2021 : paternité fédérale et prise en charge d'un enfant gravement malade
- 2022 : paternité étendue à l'épouse de la mère
- 2023 : adoption fédérale et acceptation du congé parental à Genève

# CAISSE DE COMPENSATION AVS

## Affiliés

Nombre d'affiliés	2020	2021	2022	Évolution 2020-2022
Personnes de condition indépendante	13'096	13'816	14'236	9%
- Dont avec personnel	1'553	1'545	1'518	-2%
Salariés d'un employeur non assujetti	1'731	1'740	1'689	-2%
Employeurs	13'297	13'563	14'211	7%
Employeurs appliquant la procédure simplifiée	5'778	5'484	1'264	-78%
Personnes sans activité lucrative	38'594	39'796	39'948	4%
- Dont cotisant au minimum	32'701	34'197	34'623	6%

L'OCAS constate une augmentation régulière du nombre d'entreprises parmi ses affiliés durant la période 2020-2022. Toutefois, on assiste à une baisse conséquente des employeurs de personnel de maison ayant recours à la procédure de décompte simplifiée. Cette baisse est due au transfert du siège d'une

plateforme en ligne spécialisée dans l'économie domestique dans un autre canton.

Les personnes de condition indépendante et les personnes sans activité lucrative sont également en augmentation sur la même période.

## Cotisations AVS/AI/APG

Cotisations (en MCHF)	2020	2021	2022	Évolution 2020-2022
Cotisations paritaires	956.9	981.4	1'016.8	6%
Cotisations personnelles	102.4	106.1	104.7	2%

Les cotisations paritaires ont progressé de 6% entre 2020 et 2022. Les cotisations personnelles, qui comprennent les cotisations des personnes

sans activité lucrative et celles des indépendants, connaissent également une évolution positive pour cette période.

## Prestations AVS/AI/APG

Prestations	2020	2021	2022	Évolution 2020-2022
Bénéficiaires de rentes AVS	51'143	51'578	52'316	2%
Montant des rentes AVS ordinaires (MCHF)	991.68	1'007.45	1'028.76	4%
Bénéficiaires de rentes AI	14'403	14'368	14'531	1%
Montant des rentes AI (MCHF)	154.31	151.58	155.07	0%
Bénéficiaires des APG militaires	16'360	15'932	14'714	-10%
Montant des APG militaires (MCHF)	19.9	17.6	17.3	-13%
Bénéficiaires d'un congé maternité	2'476	2'415	2'644	7%
Montant des allocations maternité fédérales (MCHF)	32.0	27.5	34.7	8%
Montant du complément cantonal aux allocations maternité fédérales (MCHF)	9.1	7.4	9.4	3%
Bénéficiaires d'un congé paternité		999	1'059	6%
Montant des allocations paternité fédérales (MCHF)		1.2	2.6	54%

l'Évolution 2021-2022

L'ensemble des prestations continue de progresser de façon linéaire, à l'exception du nombre de bénéficiaires des APG militaires qui enregistre une baisse de 10% sur la période 2020-2022. Le nombre de bénéficiaires avait fortement augmenté durant la pandémie de coronavirus, de nombreux militaires et civilistes ayant été mobilisés.

Le congé paternité est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les allocations paternité fédérales sont versées à la fin de la période de congé, ce qui explique l'augmentation conséquente des montants versés entre 2021 et 2022.

### APG coronavirus (prestation extraordinaire versée en 2022)

Bénéficiaires	Nombre	Montant (MCHF)
<b>Indépendants</b>	<b>1'757</b>	<b>12.99</b>
- Cas de rigueur	1'665	12.72
- Fermetures forcées	19	0.07
- Interdictions de manifestation	20	0.10
- Gardes d'enfants	3	0.00
- Quarantaines	41	0.03
- Personnes vulnérables	9	0.07
<b>Salariés</b>	<b>1'718</b>	<b>3.31</b>
- Gardes d'enfants	18	0.01
- Quarantaines	1'559	1.58
- Personnes vulnérables	141	1.72
<b>Dirigeants salariés</b>	<b>184</b>	<b>1.84</b>
<b>Total</b>	<b>3'659</b>	<b>18.14</b>

Pour la troisième année consécutive, l'OCAS a versé des APG coronavirus. Ces allocations ont pour but de soutenir les différentes catégories professionnelles touchées par les conséquences économiques générées

par la pandémie. Elles ont été mises en œuvre dès mars 2020 par les caisses de compensation, sur mandat du Conseil fédéral.

### Révision

En 2022, 913 révisions ont pu être menées auprès des employeurs affiliés. Ces révisions sont effectuées conformément aux dispositions légales, mais également à la demande des employeurs qui

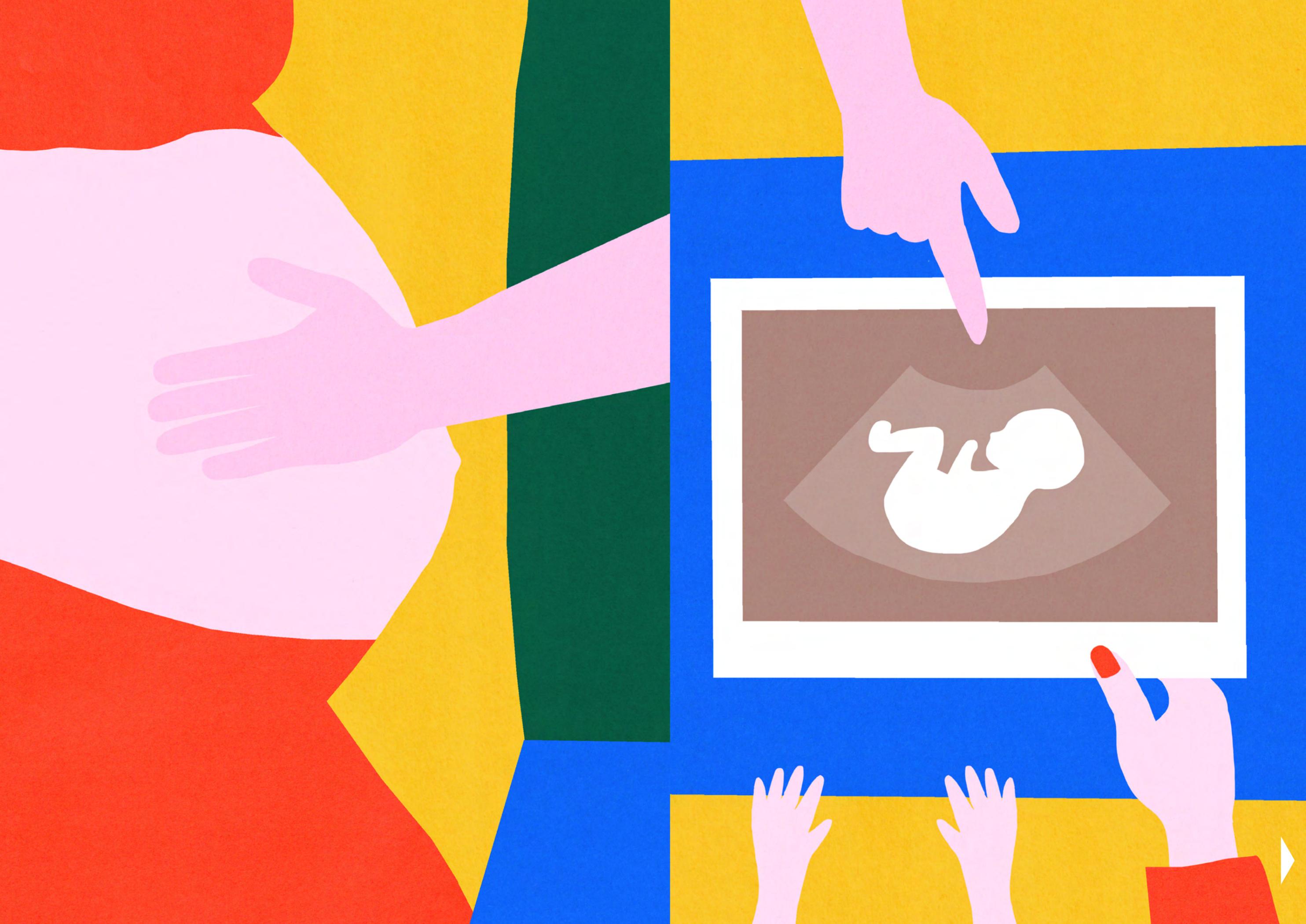
bénéficient ainsi d'un suivi régulier et de nos conseils. Les reprises de cotisations ont porté sur une masse salariale de CHF 8,5 millions.

### Recouvrement

À la demande des assurés, l'OCAS peut accorder des sursis au paiement pour le recouvrement de cotisations dues. En 2020, le Conseil fédéral avait pris des mesures économiques en période de pandémie visant d'une part à faciliter les sursis au paiement et d'autre part à suspendre les procédures de poursuites. Pour cette raison, on constate en 2020 et 2021 une augmentation du nombre de sursis accordés ainsi qu'une baisse des réquisitions de poursuites. En revanche, pour ces dernières, nous observons en 2021 et 2022 une augmentation marquée, en lien avec la reprise des procédures usuelles.

Lorsque des employeurs sont déclarés en faillite, l'OCAS assure la sauvegarde de ses droits par la production de ses créances de cotisations auprès de l'Office des faillites. Quand les cotisations ne peuvent pas être recouvrées dans ce cadre ou lorsqu'un employeur devient insolvable, l'OCAS entreprend des actions en réparation de dommage à l'encontre des organes responsables. Le nombre des réparations de dommage fluctue selon le nombre de faillites ou de poursuites entamées par l'OCAS qui aboutissent à un acte de défaut de biens.

Recouvrement	2020	2021	2022	Évolution 2020-2022
Sursis accordés	6'192	6'702	4'577	-26%
Montants dus (MCHF)	20.7	25.3	19.5	-6%
Réquisitions de poursuites	2'536	6'546	6'495	156%
Montants dus (MCHF)	9.9	31.3	31.5	218%
Réparations de dommage	105	117	73	-30%
Montants réclamés (MCHF)	5.6	6.1	3.3	-41%



# CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

L'OCAS gère quatre caisses d'allocations familiales. Nous observons depuis plusieurs années une évolution des situations familiales et professionnelles, qui

implique une complexification de l'examen du droit aux allocations. Par ailleurs, une augmentation constante du nombre de bénéficiaires est constatée.

Nombre d'allocations familiales versées par année	2020	2021	2022	Évolution 2020-2022
Allocations pour enfants	696'712	706'831	716'270	3%
Allocations de formation professionnelle	272'244	291'853	292'575	7%
Primes de naissance	2'343	2'439	2'420	3%

Montants versés par nos caisses d'allocations familiales (en MCHF)	2020	2021	2022	Évolution 2020-2022
CAFAC	153.34	157.84	159.53	4%
SCAF	98.11	102.37	107.14	9%
CAFNA	44.65	44.01	42.55	-5%
CAFI	23.77	24.21	24.59	3%
Montant global	319.9	328.4	333.8	4%

## Domaine agricole

Les allocations familiales dans le domaine agricole sont des prestations sociales relevant de la loi fédérale

sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA).

Ouvriers agricoles en région de plaine	2020	2021	2022	Évolution 2020-2022
Bénéficiaires d'allocations	358	363	340	-5%
Enfants ayant bénéficié d'allocations	334	364	336	1%
Enfants ayant bénéficié d'allocations de formation professionnelle	109	110	114	5%
Bénéficiaires d'allocations de ménage	341	343	323	-5%

Agriculteurs indépendants	2020	2021	2022	Évolution 2020-2022
Bénéficiaires d'allocations	37	37	30	-19%
Enfants ayant bénéficié d'allocations	40	40	34	-15%
Enfants ayant bénéficié d'allocations de formation professionnelle	24	25	19	-21%

# ASSURANCE-INVALIDITÉ

## Développement continu de l'AI

Le Développement continu de l'AI (DCAI) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette révision de la loi vise à renforcer la réadaptation et à prévenir l'invalidité en particulier chez les jeunes. Elle entend soutenir, en collaboration avec les acteurs impliqués, les enfants, les jeunes et les assurés atteints dans leur santé psychique.

Le DCAI poursuit en particulier les objectifs suivants :

- accompagner plus étroitement les enfants atteints dans leur santé et leur famille ;
- réviser la liste des infirmités congénitales ;

- soutenir de manière ciblée les jeunes au moment de leur passage dans la vie active ;
- étendre les offres de conseils et suivi en faveur des personnes atteintes dans leur santé psychique ;
- remplacer le système actuel des rentes (par échelons) par un système linéaire ;
- améliorer la qualité et la transparence dans la procédure d'établissement des expertises médicales ;
- améliorer la coordination entre les différents intervenants (assurances, médecins, employeurs, systèmes scolaires).

## Demandes

Après une légère diminution en 2020 en raison de la crise provoquée par la pandémie de coronavirus, les demandes de prestations sont reparties à la hausse en 2021. L'augmentation se confirme en 2022.

Dans ce contexte, il faut signaler que 25% des premières demandes AI proviennent des personnes au

bénéfice de l'aide sociale. Cette proportion a augmenté au fil des années, puisqu'elle était de 17% en 2008.

Environ 19% des premières demandes AI concernent des assurés mineurs, dont l'annonce porte principalement sur une demande de prise en charge de mesures médicales.

Demandes	2020	2021	2022	Évolution 2020-2022
Total des demandes reçues	15'984	17'428	18'232	14%
Premières demandes AI reçues	5'429	5'611	5'369	-1%
Assurés majeurs de plus de 25 ans	3'893	3'962	4'140	6%
Assurés majeurs de 18 à 25 ans	189	194	197	4%
Assurés mineurs	1'347	1'455	1'032	-23%
Demandes subséquentes AI	6'600	7'289	8'060	22%
Assurés majeurs de plus de 25 ans	4'037	4'683	4'562	13%
Assurés majeurs de 18 à 25 ans	381	421	422	11%
Assurés mineurs	2'242	2'272	3'076	37%
Demandes d'allocations pour impotent AVS	1'158	1'171	1'409	22%
Demandes de moyens auxiliaires AVS	2'797	3'357	3'394	21%

### Volume des affaires traitées

Une des priorités de l'OCAS est de donner une réponse aussi rapide que possible à ses assurés, ce qui représente un défi majeur au vu des nombreuses demandes. D'importants efforts ont ainsi été menés au cours des dernières années pour accélérer la procédure de traitement

des demandes. Toutefois, certaines situations complexes nécessitent une instruction approfondie et plus longue. De plus, durant la période de pandémie, les mesures de réadaptation ont parfois dû être reportées, ce qui a eu un impact sur les situations finalisées et donc sur les décisions rendues.

Volume des affaires traitées	2020	2021	2022	Évolution 2020-2022
Volume des décisions	30'888	29'039	29'890	-3%
Décisions concernant l'AI	27'050	24'639	25'583	-5%
- dont décisions de réadaptation/rente AI	6'449	6'298	6'136	-5%
Décisions concernant l'AVS	3'838	4'400	4'307	12%
Pourcentage de décisions concernant l'AI	88%	85%	86%	

### Détection précoce

La détection précoce permet de signaler à l'AI le cas d'un assuré qui est en incapacité de travail pour raisons de santé ou qui menace de l'être pendant une longue durée. Elle permet à la fois de détecter les personnes ayant un risque de devenir invalide et de les accompagner dans le processus de dépôt d'une demande AI.

Avec l'entrée en vigueur du Développement continu de l'AI le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la détection précoce a été étendue aux jeunes dès l'âge de 13 ans. En 2022, 705 nouveaux cas de ce type nous ont été communiqués, tandis que le nombre de demandes de réadaptation/rente précédées d'une détection précoce s'est élevé à 562.

### Demandes de prestations réadaptation/rente

Après une stabilisation en 2020-2021 des demandes pour une réadaptation ou une rente - en raison de la pandémie de coronavirus - nous constatons une hausse en 2022 (+10% par rapport à 2020). L'OCAS met tout en œuvre pour tenter de mettre à profit les capacités de travail résiduelles de la personne assurée. Nous comptons sur la rapidité de la mise en place de mesures de réadaptation pour éviter la détérioration ou la chronicisation de l'état de santé de l'assuré et favoriser ainsi le maintien en emploi et la réintégration professionnelle.

Ces prestations comprennent :

- l'adaptation du poste de travail ;
- les cours de formation ;
- le placement ;
- l'orientation professionnelle ;
- la réadaptation socioprofessionnelle ;
- les mesures d'occupation.

Demandes de réadaptation/rente et mesures d'intervention précoce et de réadaptation	2020	2021	2022	Évolution 2020-2022
Demandes adultes pour une réadaptation ou une rente (hors révisions)	4'950	5'111	5'449	10%
Assurés pour lesquels l'OCAS a examiné la possibilité de mise en œuvre de mesures de réadaptation	3'324	3'518	2'929	-17%
Bénéficiaires d'une mesure d'intervention précoce	1'726	1'706	1'634	-5%
Pourcentage de demandes aboutissant à une mesure d'intervention précoce	32%	29%	27%	
Assurés ayant bénéficié d'une mesure effective dans l'année (y compris le placement ou l'orientation)	2'394	2'444	2'898	19%

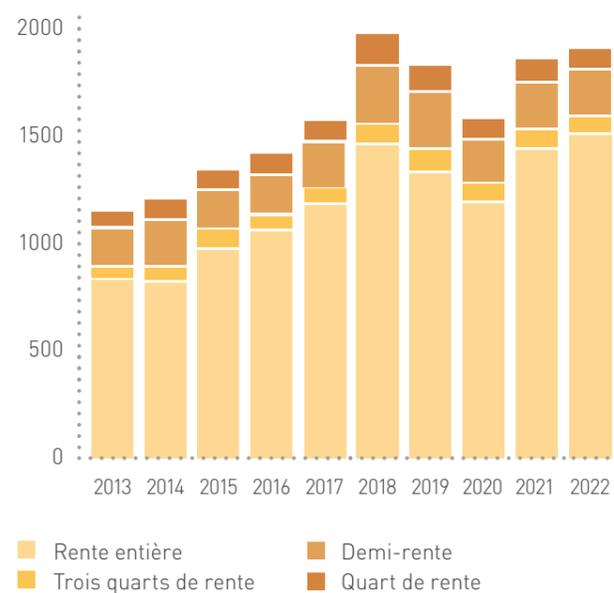
### Décisions de rentes

En 2022, l'OCAS a pris 4'381 premières décisions de rentes. Décider de l'octroi ou du refus d'une rente est une tâche longue et complexe. La difficulté principale dans le traitement des dossiers provient de la complexité croissante des situations personnelles, professionnelles et médicales.

Sur le plan médical, la proportion d'assurés souffrant d'atteintes complexes et multiples ne cesse d'augmenter. Afin de pouvoir statuer conformément à la loi, il est parfois nécessaire de procéder à des expertises, ce qui prolonge le processus d'instruction. Les expertises bi- et pluridisciplinaires sont attribuées de manière aléatoire à des centres d'expertise reconnus par l'OFAS, afin de garantir l'égalité de traitement au niveau helvétique. De façon générale, la capacité des centres d'expertise romands est réduite, ce qui a un effet sur les délais de traitement.

À cet égard, d'importants efforts ont été menés dans le secteur adulte pour réduire ces délais, en collaboration avec le Service médical régional.

Rentes octroyées



### Focus sur les jeunes (18-25 ans)

Si le nombre total de rentes a diminué suite à l'entrée en vigueur des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> révisions, les rentes octroyées aux 18-25 ans n'ont pas suivi la même courbe. Aussi, conformément au Développement continu de l'AI entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les efforts doivent se concentrer sur la situation des jeunes atteints dans leur santé, en les soutenant de manière ciblée notamment lors de leur entrée en formation professionnelle et au moment de leur passage dans la vie active. L'éventail des mesures destinées aux jeunes assurés a été élargi.

L'accès aux mesures de réadaptation doit être facilité et l'ensemble du réseau du bénéficiaire (école, employeur, médecins, institutions, etc.) mobilisé pour favoriser son intégration sociale et professionnelle.

Notre office porte une attention particulière à la population des jeunes afin de diminuer leur risque d'invalidité. Ainsi, des psychologues conseillers en réadaptation et des case managers sont spécialisés dans la prise en charge de ce public. L'objectif est de mettre un accent particulier sur l'orientation et la formation professionnelle initiale.

	2020	2021	2022	Évolution 2020-2022
Premières demandes de rente	189	194	197	4%
Mesures de réadaptation	455	508	426	-7%
Décisions de rentes	277	256	260	-6%
Rentes octroyées	132	121	118	-11%

### Mesures médicales

L'AI prend en charge toutes les mesures médicales requises pour traiter l'infirmité congénitale ou certaines autres atteintes à la santé compromettant la scolarité. Grâce au Développement continu de l'AI, les mesures médicales peuvent désormais être poursuivies au-delà de 20 ans, mais au maximum

jusqu'à l'âge de 25 ans pour les jeunes assurés qui bénéficient de mesures de réadaptation.

En 2022, 50% des 84'732 factures adressées à notre office concernaient ces prestations et ont totalisé un montant de CHF 46.9 millions.

Mesures médicales	2020	2021	2022	Évolution 2020-2022
Demandes déposées	2'669	2'749	2'867	7%
Prestations octroyées	2'384	2'368	2'904	22%
Nombre de bénéficiaires	5'975	5'907	5'917	-1%

### Moyens auxiliaires (AI et AVS)

L'AI alloue à la personne assurée les moyens auxiliaires nécessités par son invalidité pour exercer une activité lucrative, accomplir ses travaux habituels (par ex. le ménage), fréquenter une école, suivre une formation professionnelle, acquérir une accoutumance fonctionnelle. De plus, les personnes en âge AVS ont droit à la prise en charge de certains moyens auxiliaires tels qu'appareils auditifs, fauteuils roulants, perruques, lunettes-loupes, etc.

En 2022, l'OCAS a ainsi reçu 6'458 demandes de moyens auxiliaires, dont 3'094 pour des assurés AI (48%) et 3'364 pour des personnes en âge AVS (52%).

5'458 communications concernant l'octroi de moyens auxiliaires ont été rendues. Le volume des demandes et des affaires traitées connaît une hausse importante.

Les appareillages acoustiques représentent les moyens auxiliaires les plus accordés par notre office, soit 44% en 2022 (2'383). Parmi les autres moyens auxiliaires fréquemment alloués, les fauteuils roulants représentent 12% du volume, les chaussures orthopédiques 16% et les perruques 8%.

À noter que le droit à des moyens auxiliaires reste acquis lors du passage à la retraite.

Moyens auxiliaires	2020	2021	2022	Évolution 2020-2022
Demandes déposées AI	2'683	3'054	3'094	15%
Prestations octroyées AI	2'438	2'530	2'597	7%
Demandes déposées AVS	2'790	3'359	3'364	21%
Prestations octroyées AVS	2'531	3'009	2'861	13%

### Allocations pour impotent (AI et AVS)

Les personnes assurées qui ont besoin régulièrement et d'une façon importante de l'aide directe ou indirecte d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie ou de soins permanents, voire d'une surveillance personnelle permanente, sont impotentes au sens de l'AI. Sont également considérées comme impotentes les personnes majeures qui vivent chez elles et qui ont besoin en permanence d'un accompagnement régulier pour faire face aux nécessités de la vie.

L'allocation pour impotent est une prestation financière qui vise à permettre une vie autonome à la maison, un accompagnement pour les activités hors du domicile, ou à parer au risque d'isolement durable du monde extérieur.

Demandes d'allocation pour impotent, hors révisions	2020	2021	2022	Évolution 2020-2022
AI	363	375	418	15%
Mineurs	136	189	224	65%
Adultes	227	186	194	-15%
AVS	925	955	1'131	22%
Total	1'288	1'330	1'549	20%

Octrois et refus d'allocation pour impotent	Mineurs	Adultes	AVS	Total 2022	% AVS
Octrois	166	101	804	1'071	75%
Refus	77	127	276	480	58%
Total général	243	228	1'080	1'551	70%

L'impotence peut être de trois degrés : faible, moyenne, grave. Le montant de l'allocation varie en fonction du degré d'impotence et diffère selon que la personne assurée réside dans un home ou vit à domicile.

En 2022, 1'549 demandes d'allocation pour impotent ont été déposées, dont 73% (1'131) concernaient des assurés en âge AVS. L'OCAS a traité 1'551 dossiers, dont 31% (480) se sont soldés par un refus. Le volume des demandes et des affaires traitées connaît une hausse importante.

### Contribution d'assistance

La contribution d'assistance permet aux personnes assurées ayant droit à une allocation pour impotent - et à même de mener une vie suffisamment autonome - d'engager elles-mêmes une ou plusieurs personnes pour leur fournir l'assistance individuelle dont elles ont besoin. Les frais sont couverts par la contribution d'assistance versée par l'AI.

En 2022, le nombre total de bénéficiaires s'élevait à 143 adultes et 57 mineurs. Le nombre de demandes connaît une hausse importante.

À noter que l'octroi d'une contribution d'assistance n'est pas nécessairement suivi de l'engagement de personnel d'assistance par la personne assurée. Par ailleurs, l'octroi d'une contribution d'assistance peut concerner une demande déposée l'année précédente.

Demandes de contribution d'assistance	2020	2021	2022	Évolution 2020-2022
Nombre de demandes	75	73	125	67%
Octrois de contribution d'assistance	42	42	48	14%
Conseil et soutien pour contribution d'assistance	20	13	44	120%

### Évaluations

Les infirmières évaluatrices se rendent au domicile des personnes assurées afin d'évaluer leur capacité à accomplir les actes de la vie quotidienne. Cette évaluation détermine ainsi leur droit à l'allocation pour impotent, à la contribution d'assistance, aux soins pédiatriques à domicile, à des moyens auxiliaires ou à la part de l'activité ménagère de la rente (pour les personnes travaillant à temps partiel ou sans activité lucrative).

Les évaluatrices économiques se rendent sur le lieu de travail des personnes de condition indépendante afin d'évaluer le préjudice économique dû à une atteinte durable à la santé (taux d'invalidité).

Le nombre d'évaluations réalisées en 2022 - tous types confondus - s'est élevé à 1'320.



# COMPTES ET RÉSULTATS

## Comptes d'exploitation OCAS regroupés (en CHF)

	AVS <sup>1</sup>	Allocations familiales <sup>2</sup>	Assurance-maternité GE	2022	2021
Contributions	1'352'818'673	269'898'129	8'965'792	1'631'682'594	1'571'166'249
Charges couvertes	84'381'836	66'230'214	713'902	151'325'952	233'090'437
<b>Recettes d'exploitation</b>	<b>1'437'200'509</b>	<b>336'128'343</b>	<b>9'679'694</b>	<b>1'783'008'546</b>	<b>1'804'256'686</b>
Rentes/allocations versées	1'416'500'091	336'565'940	9'679'694	1'762'745'725	1'720'475'800
Recettes attribuées au Fonds	0	0	0	0	1'137'936
Indemnités COVID-19	20'700'418	0	0	20'700'418	83'104'176
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>1'437'200'509</b>	<b>336'565'940</b>	<b>9'679'694</b>	<b>1'783'446'143</b>	<b>1'804'717'912</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>-437'597</b>	<b>0</b>	<b>-437'597</b>	<b>-461'226</b>

<sup>1</sup>Y.c. AI, APG, AFA, AC, CO2, COVID-19

<sup>2</sup>Composées des caisses SCAF/CAFI, CAFAC et CAFNA

## Comptes d'administration OCAS regroupés (en CHF)

	Caisse AVS <sup>1</sup>	Caisses AF <sup>2</sup>	Office AI	2022	2021
Frais de gestion	24'093'527	14'796'299	0	38'889'826	36'243'813
Autres recettes	8'188'301	1'007'279	285'292	9'480'872	9'641'982
Subvention OFAS pour AI	0	0	28'359'712	28'359'712	27'493'519
<b>Recettes d'administration</b>	<b>32'281'828</b>	<b>15'803'578</b>	<b>28'645'004</b>	<b>76'730'410</b>	<b>73'379'314</b>
Charges de personnel	17'543'484	9'864'481	23'239'750	50'647'715	49'148'662
Loyers et charges locatives	1'399'110	784'800	2'375'277	4'559'187	4'483'874
Frais de procédure de recouvrement	1'497'918	481'154	0	1'979'072	2'605'730
Autres charges d'administration	8'032'558	2'670'526	3'029'977	13'733'061	17'423'452
Amortissements	257'986	111'436	0	369'422	385'480
<b>Charges d'administration</b>	<b>28'731'056</b>	<b>13'912'397</b>	<b>28'645'004</b>	<b>71'288'457</b>	<b>74'047'198</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>3'550'772</b>	<b>1'891'181</b>	<b>0</b>	<b>5'441'953</b>	<b>-667'884</b>
Charges et produits d'intérêts	-6'164'067	-2'849'927	0	-9'013'994	2'470'976
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-2'613'295</b>	<b>-958'746</b>	<b>0</b>	<b>-3'572'041</b>	<b>1'803'092</b>

<sup>1</sup>Y.c. AMat GE

<sup>2</sup>Composées des caisses SCAF/CAFI, CAFAC et CAFNA

## Bilans OCAS regroupés (en CHF)

	Caisse AVS	Caisses AF <sup>1</sup>	Assurance-maternité GE	Office AI	2022	2021
<b>Actifs circulants</b>	<b>167'712'159</b>	<b>82'020'322</b>	<b>1'160'878</b>	<b>757'108</b>	<b>251'650'467</b>	<b>249'423'632</b>
Liquidités	17'634'268	31'926'196	488'825	666'478	50'715'767	45'812'810
Affiliés/débiteurs <sup>2</sup>	114'939'933	32'591'335	672'053	76'180	148'279'501	144'758'393
Comptes de régularisation	179'256	2'459'175	0	14'450	2'652'881	349'518
Titres	34'958'702	15'043'616	0	0	50'002'318	58'502'911
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>524'755</b>	<b>326'417</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>851'172</b>	<b>883'905</b>
Corporels	343'838	178'593	0	0	522'431	406'136
Incorporels	180'917	147'824	0	0	328'740	477'769
<b>Actif</b>	<b>168'236'914</b>	<b>82'346'739</b>	<b>1'160'878</b>	<b>757'108</b>	<b>252'501'639</b>	<b>250'307'537</b>
<b>Fonds étrangers</b>	<b>132'689'754</b>	<b>41'721'450</b>	<b>1'160'878</b>	<b>757'108</b>	<b>176'329'190</b>	<b>170'563'049</b>
Créanciers <sup>2</sup>	111'711'622	4'277'150	71'465	253'061	116'313'298	111'819'490
Provisions et comptes de régularisation	3'016'132	23'071'679	487'433	504'047	27'079'291	25'369'361
Emprunts	17'962'000	10'038'000	0	0	28'000'000	28'000'000
Fonds affectés	0	4'334'621	601'980	0	4'936'601	5'374'198
<b>Fonds propres</b>	<b>35'547'160</b>	<b>40'625'289</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>76'172'449</b>	<b>79'744'488</b>
Réserve générale		29'185'701	0	0	29'185'701	29'185'701
Report exercices précédents	38'160'454	12'398'333	0	0	50'558'787	48'755'694
<b>Résultat</b>	<b>-2'613'294</b>	<b>-958'745</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-3'572'038</b>	<b>1'803'093</b>
<b>Passif</b>	<b>168'236'914</b>	<b>82'346'739</b>	<b>1'160'878</b>	<b>757'108</b>	<b>252'501'639</b>	<b>250'307'537</b>

<sup>1</sup>Composées des caisses SCAF/CAFI, CAFAC et CAFNA

<sup>2</sup>Ces prestations sont présentées selon la méthode brute.

## ABRÉVIATIONS

AF	Allocations familiales
AI	Assurance-invalidité
AMat	Assurance-maternité genevoise
APG	Assurance perte de gain
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CAF	Caisses d'allocations familiales
CAFAC	Caisse d'allocations familiales des administrations et institutions cantonales
CAFI	Caisse d'allocations familiales pour les indépendants
CAFNA	Caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité
CGC	Caisse genevoise de compensation
DCAI	Développement continu de l'assurance-invalidité
OAI	Office de l'assurance-invalidité
OCAS	Office cantonal des assurances sociales
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
SCAF	Service cantonal d'allocations familiales

### Impressum

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Imprimé sur papier FSC  
 Copyright : Office cantonal des assurances sociales, Genève  
 Couverture et illustrations graphiques : Lucie Goujat  
 Conception graphique : Daniel Jaquet  
 Impression : Nbmedia  
 Tirage : 300 exemplaires  
 Juillet 2023



